



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 6 juillet 2023.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Eric VILLETTE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, Stéphanie COLOSIO, Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELE, Emilie BEGUE, Sébastien GALLET, Amandine MICHOT, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Mathilde HAUTOT à Mme Laurence DUBRUN
M. Michaël VIRGINIUS à M. Vincent COPPOLANI.

Madame Emilie BEGUE a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **18h40**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	17
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
	Nombre de conseillers municipaux voteants	19

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 30 mai 2023 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES COMMUNALES

I – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2023 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Vu les articles L.2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance au montant plafond au titre de l'année 2023, soit 408 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

FIXE le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023 au montant plafond de 408 euros.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

II – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS) ET DE LA PAUSE MERIDIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **ADOpte** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (hors Espace Jeunes) et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2023-2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

III – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ESPACE JEUNES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs Espace Jeunes pour l'année scolaire 2023-2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

IV – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE – AVENANT N°1 BONUS TERRITOIRE CTG – ANNEE 2023

Vu l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement pour le RPE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour le Relais Partite Enfance pour l’année 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la délibération.

V – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « PERISCOLAIRE » – AVENANT N°1 BONUS TERRITOIRE CTG – ANNEE 2023

Vu l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement pour le Périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour le Périscolaire pour l’année 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la délibération.

VI – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « EXTRASCOLAIRE » – AVENANT N°1 BONUS TERRITOIRE CTG – ANNEE 2023

Vu l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement pour l’Extrascolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour l’Extrascolaire pour l’année 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la délibération.

VIE ASSOCIATIVE

VII - CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACCUEIL ADOLESCENTS » – AVENANT N°1 BONUS TERRITOIRE CTG - ANNEE 2023

Vu l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement pour l’Accueil Adolescents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour l’Accueil Adolescents pour l’année 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la délibération.

VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNE DE LA JARRIE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2026

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et terrains de sport auprès de la commune de La Jarrie au bénéfice de l’association « La Jarrie Football Club » du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOIRIE – ESPACES VERTS

IX - CONVENTION EN TERRAIN PRIVE RELATIVE A LA TONTE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES IRIS » AVEC LA SOCIETE GPM IMMOBILIER

Vu le projet de convention en terrain privé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention en terrain privé relative à la tonte des espaces communs du lotissement « Les Iris », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

X - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de service,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE**, à compter du 11 juillet 2023,
 - de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} heures,
 - de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} heures,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

XI- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de service,


Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE**, à compter du 11 juillet 2023,
 - de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème} heures,
 - de créer un poste d'adjoint technique territorial à 32/35^{ème} heures,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La séance est levée à **19 heures 30**.

A La Jarne, le 10 juillet 2023

La secrétaire de séance,

 Emilie BEGUE

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 10 juillet 2023 sont disponibles pour une consultation à la mairie.